drone-spot

FICHE DE VOL

Générée le 24 novembre 2026

Les passerelles du marais de Vaux - Cormaranche-en-Bugey

Eau · Ain

Coordonnées GPS	45.95333, 5.59479
Altitude	767 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied > 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Corlier Altiport 12 km, direction NO · spot 75 m plus bas
Référence du spot	316769

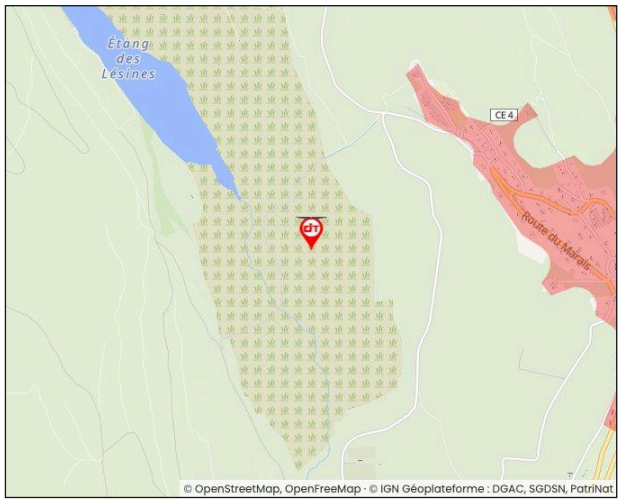

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mar. 24 nov.	07:17	07:50	16:58	17:32	9 h 08	07:50–08:38 · 16:11–16:58
Mer. 25 nov.	07:18	07:51	16:58	17:31	9 h 06	07:51–08:39 · 16:10–16:58
Jeu. 26 nov.	07:19	07:53	16:57	17:30	9 h 04	07:53–08:40 · 16:09–16:57

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Corlier Altiport	Aérodrome	12 km, direction NO	842 m
Hélistation de Grand Colombier	Hélistation	15 km, direction SE	1 437 m
Corbonod-Seyssel Private	Aérodrome	17 km, direction E	358 m
Ambérieu Air Base (BA 278)	Aéroport	21 km, direction O	251 m

Description

Les passerelles du marais de Vaux, sur le plateau d'Hauteville, serpentent au-dessus d'un écosystème humide rare et préservé. Ces aménagements en bois permettent de traverser en douceur ce milieu fragile, riche en biodiversité. Le parcours offre une immersion unique au cœur des tourbières, des roselières et des plantes carnivores, comme la drosera. Les observateurs attentifs y croisent libellules, oiseaux migrateurs et parfois même des chevreuils. Ce site, classé en réserve naturelle régionale, est un lieu d'éducation à l'environnement et de balades contemplatives. Une invitation à la découverte, où chaque pas révèle un peu plus les secrets de ce marais mystérieux. Le site est sensible en été et très fréquenté. On s'abstiendra de voler durant la belle saison. PROCHE D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=316769

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=45.95333&lon=5.59479
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.